

SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)

Le 2 avril 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

CALENDRIERS SCOLAIRES 2020-2021 – SECTEUR « JEUNES » (PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE, SECONDAIRE, SPRINT) ET SECTEUR « ADULTES » (FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES, FORMATION PROFESSIONNELLE, DES-DEP, MILIEU CARCÉRAL)
(Direction générale adjointe – Dossier de décision)

ÉTAT DE LA QUESTION

Comme prévu par la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire a la responsabilité d'adopter un calendrier scolaire pour chacun de ses secteurs d'enseignement.

Aussi, l'entente locale du personnel enseignant prévoit que chaque année, avant le 1er mai, la commission et le syndicat s'entendent sur le calendrier scolaire. Celui-ci établissant les congés mobiles, les journées de planification et d'évaluation ainsi que les jours de classe.

Pendant l'année de travail, 20 jours, dont 3 mobiles, doivent être consacrés à la planification, à l'organisation et à l'évaluation des activités d'enseignement en dehors de la présence des élèves. Ces 3 jours mobiles sont identifiés comme jours de classe et seront utilisés comme journées de planification à raison d'une pour une s'il n'y a pas de fermeture des classes due à une tempête, à une loi ou un règlement édicté par le gouvernement.

Tous les groupes concernés et prévus dans la Loi ont été consultés sur le sujet et la commission scolaire a fait le point sur les différents avis reçus.

La direction générale a considéré tous ces éléments et a tenté d'en tenir compte afin de minimiser les impacts tout en ne perdant pas de vue l'objectif incontournable visant à répondre le mieux possible aux besoins de formation et de persévérance scolaire. En ce sens, bon nombre de journées pédagogiques seront consacrées à de la formation.

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- Comité aviseur (SI REQUIS) Comité consultatif de gestion
 Comité de coordination des services
 Comité de parents Autre :

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

N/A

INCIDENCES FINANCIÈRES

N/A

RECOMMANDATION

Adopter les calendriers tel que proposés.

Signature : *Maude Trépanier*
2 avril 2020

DÉCISION ci-jointe [X]

DÉCISION

CALENDRIERS SCOLAIRES 2020-2021 – SECTEUR « JEUNES » (PRÉSCOLAIRE, PRIMAIRE, SECONDAIRE, SPRINT) ET SECTEUR « ADULTES » (FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES, FORMATION PROFESSIONNELLE, DES-DEP, MILIEU CARCÉRAL) (Direction générale adjointe – Dossier de décision)

DÉCISION DG : 2787 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a la responsabilité d'établir un calendrier scolaire;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire a procédé comme il se doit à la consultation sur le calendrier 2020-2021, auprès de tous les groupes concernés;

CONSIDÉRANT que les avis émis par les différents groupes consultés ne sont pas tous conciliables;

CONSIDÉRANT que les besoins reliés à la formation et à l'accompagnement du personnel enseignant continuent d'être très grands;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'entente locale du personnel enseignant relatives au calendrier;

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

PROCÈDE À L'ADOPTION des calendriers scolaires 2020-2021, pour le secteur jeunes, le secteur de la formation générale des adultes et le secteur de la formation professionnelle excluant le calendrier du secteur carcéral, documents joints et faisant partie du présent document étant entendu que :

- les calendriers sont conformes à la convention collective;
- des activités de formation se dérouleront dans la grande majorité des journées pédagogiques;
- trois journées serviront en cas de fermeture des classes due à une tempête, à une loi ou un règlement édicté par le gouvernement.

ET J'AI SIGNÉ,  à Drummondville, ce 2 avril 2020.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier
Secrétaire général
Le 2 avril 2020

SOMMAIRE EXÉCUTIF - DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

**(PÉRIODE TRANSITOIRE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU *CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES CHÊNES*)**

Le 14 avril 2020

DOSSIER DE DÉCISION PRÉSENTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE

**STRUCTURE ADMINISTRATIVE 2020-2021 (Direction générale – Dossier de déci-
sion)**

ÉTAT DE LA QUESTION

Annuellement, après consultation des associations concernées, la commission scolaire doit adopter la structure administrative qui sera effective pour l'année scolaire suivante.

L'organigramme général de même que la structure organisationnelle des postes ont été soumis aux associations de cadres et de directions d'établissement, aux fins de consultation. Les entités concernées ont transmis leur avis à l'égard des modifications proposées.

INSTANCE(S) CONSULTÉE(S)

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Comité aviseur (SI REQUIS) | <input checked="" type="checkbox"/> Comité consultatif de gestion |
| <input checked="" type="checkbox"/> Comité de coordination des services | |
| <input type="checkbox"/> Comité de parents | <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Associations concernées |

HYPOTHÈSE(S) DE SOLUTION (incluant avantages et inconvénients)

N/A

INCIDENCES FINANCIÈRES

N/A

RECOMMANDATION

Que le directeur général procède à l'adoption de la structure administrative de la Commission scolaire des Chênes pour l'année scolaire 2020-2021

Signature :



Lucien Maltais, directeur général

DÉCISION ci-jointe

Date : 14 avril 2020

DÉCISION

STRUCTURE ADMINISTRATIVE 2020-2021 (Direction générale – Dossier de décision)

DÉCISION DG : 2788 / 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 8 février 2020; de la Loi 40 (*Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*);

CONSIDÉRANT la fin du mandat du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes à cette même date;

CONSIDÉRANT que le directeur général assume désormais les fonctions et pouvoirs que la Loi attribuait au conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire pour la prochaine année scolaire;

CONSIDÉRANT l'augmentation de la clientèle;

CONSIDÉRANT l'argumentaire et le rapport de consultation qui a été présenté aux gestionnaires de notre commission scolaire;

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la part de chacune des deux associations de cadres concernées au terme de la période de consultation.

Je, soussigné, **Lucien Maltais**, directeur général de la Commission scolaire des Chênes :

- **ADOpte** les modifications proposées concernant les structures administratives pour l'année 2020-2021 et verrai à procéder aux démarches requises afin de rendre cette décision opérationnelle.

ET J'AI SIGNÉ,  à Drummondville, ce 14 avril 2020.

